



Sections de l'Aube



CTPD DU 19 AVRIL 2010 : MISE EN PLACE DU COMITÉ, HORAIRES DE TRAVAIL A LA DIRECTION, CAMPAGNE IR

Le Comité Technique Paritaire Départemental de l'Aube s'est réuni pour la première fois le 19 avril de 9 h 30 à 13 h 15. Il comportait 4 points à son ordre du jour : Mise en place du CTPD de l'Aube, Règlement intérieur de la DDFiP (siège), Campagne de l'impôt sur le revenu et questions diverses. Représentait la délégation : Laurent CROUZET

1°/ Mise en place du CTPD de l'Aube

Le CTPD de l'Aube est composé de 18 membres titulaires (9 représentants de l'Administration et 9 représentants des Personnels) et d'autant de membres suppléants. Dans l'Aube les sections CFTC DGFIP et FO DGFIP ont décidé de travailler en commun pour défendre l'intérêt des personnels et la délégation commune est la suivante :

Nicole CHAMBON, CFTC, titulaire, en fonction à la Direction (Service Dépôts et Services Financiers)
Laurent CROUZET, FO, suppléant, en fonction à la Trésorerie d'Arcis sur Aube.

Un **Comité Technique Paritaire Départemental** est amené à émettre **des avis** sur tous les domaines concernant **la vie des services** : Répartition des emplois, Budget, régime de travail (horaires fixes ou variables, récupérations), horaires d'ouverture au public, activité (résultats des services, formation, hygiène et sécurité (en collaboration avec le Comité Hygiène et Sécurité Départemental Inter directionnel).

Rappel : les problèmes individuels relèvent des Commissions Administratives Paritaires.

Le rôle d'un CTPD est donc important et les représentants du Personnel sont là pour faire remonter les problèmes rencontrés dans les services. Vos représentants seront donc plus efficaces si vous leur faite part de vos problèmes de terrain. N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes là pour ça !! Pour pouvoir vous défendre au mieux les textes prévoient que les représentants du Personnel disposent de temps, sur le temps de travail, pour pouvoir préparer les réunions (traiter des problèmes évoqués ci-dessus ne peut que difficilement se faire la fleur aux dents) et pour faire le compte rendu de chaque réunion. C'est pourquoi, comme pour cette première réunion, nous ferons à chaque fois un compte rendu qui sera diffusé sous la forme papier et que vous pourrez retrouver sur l'Intranet local, notamment sur le site FO DGFIP 10.

Le règlement intérieur du CTPD de l'Aube étant conforme au règlement type, il a été adopté à l'unanimité (18 voix pour).

2°/ Règlement Intérieur de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube

En raison de la fusion les agents travaillant au siège de la Direction (22 et 24 bd Gambetta à Troyes) vont devoir revoter sur les protocoles applicables pour les horaires variables. En effet les horaires en vigueur à l'ex Direction des Services Fiscaux semblaient plus favorables. Il sera donc proposer à ces agents de choisir entre les anciennes plages fixes TG (8 h 45 – 11 h 15 / 14 h 15 – 16 h 15) et les

horaires DSF qui dans tous les cas s'appliqueront au 17 bd du 1^{er} RAM (9 h 30 – 11 h 30 / 14 h 00 – 16 h 00). A noter qu'à cette occasion les agents de l'ex TG auront droit aux récupérations sur plage fixe alors que tous les services n'y avait pas droit dans la configuration antérieure à la fusion. L'Administration a voté Pour et les représentants du Personnel se sont abstenus.

Les représentants du Personnel ont saisi l'occasion de cette question pour aborder la question de la non-récupération dans les postes de la filière gestion publique. En raison de la diminution régulière du nombre d'emplois dans le département, de nombreux agents sont obligés d'allonger leur temps de travail pour accomplir l'intégralité des tâches dévolues à un poste comptable non centralisateur. Ces postes ne bénéficient pas de récupération, voire, pour 5 d'entre eux (Aix en Othe, Chaource, Estissac, Méry sur Seine et Piney) même pas des horaires variables. Ce fait conduit certains agents à travailler gratuitement, en l'absence de crédits pour payer les heures supplémentaires (voir plus loin). La Direction a répondu que les conditions nationales de la fusion prévoyaient que seules les unités EFFECTIVEMENT fusionnées devaient voir leurs règles de vie quotidienne (temps de travail, autorisation d'absence...) harmonisées et que pour les autres, rien ne changeait jusqu'à 2012. C'est effectivement ce qui est prévu. Mais la délégation CFTC-FO est intervenue pour rappeler que les protocoles d'ARTT et d'horaires variables adoptés dans le département dans les postes de la filière gestion publique pouvaient, à la demande des agents, après avis du CTPD faire l'objet d'une adaptation, même en l'absence de fusion effective. Cette possibilité doit être mise en œuvre dès que les agents le demandent. Nous sommes à votre disposition pour vous informer et vous aider dans vos démarches si nécessaire.

3°/ Campagne de déclaration de l'impôt sur le revenu

Les membres du CTPD ont été informés des modalités de déroulement de la campagne IR, temps fort du réseau. Dans le cadre du Guichet Fiscal Unique les trésoreries de proximité sont fortement impliquées dans le dispositif avec une formation des agents et chefs de poste à la réception du public pour les questions « simples ». A noter que la note de campagne départementale indique que les usagers ne devront pas (sauf cas exceptionnels) être renvoyés vers le SIP compétent. Des interlocuteurs sont désignés pour les trésoreries de proximité pour les cas plus complexes. Toutefois ces correspondants étant également appelés à participer à l'accueil physique de leur SIP et étant en nombre réduit (2 par exemple pour l'ensemble des trésoreries dépendant de Troyes extérieur), ils risquent d'être difficiles à joindre. L'expérience le dira, affaire à suivre....

Nous espérons que cette nouvelle tâche sera prise en compte lors du calcul des charges de travail dans les trésoreries de proximité, les charges relevant de ces trésoreries et accomplies par le SIP de rattachement restant marginales.

4°/ Questions diverses

La délégation CFTC-FO a abordé deux points : Certains agents demandent, comme l'a proposé le Président de la République, à « travailler plus pour gagner plus ». Comment les services peuvent-ils bénéficier de crédits d'**heures supplémentaires** dans ce cadre ? Réponse de la Direction : il n'y a aucun crédit disponible pour des heures supplémentaires.

Autre point abordé : est-il possible que toutes les implantations de la DDFiP dans l'Aube bénéficient de **fontaines à eau rafraîchissante**, comme il y en a déjà, notamment, dans les services de la Direction et aux SIP de Troyes ? Une étude sera effectuée. Affaire à suivre.

Pour nous contacter

Nicole CHAMBON, secrétaire départementale CFTC DGFIP, Direction Départementale, Dépôts et Services Financiers, 03 25 43 72 04, cftc.010@dgfip.finances.gouv.fr

Laurent CROUZET, secrétaire départemental FO DGFIP, Trésorerie d'Arcis sur Aube, 03 25 37 84 69, fo.010@dgfip.finances.gouv.fr, site web : www.fo-dgfip-sd.fr/010/